

Circulaire d'information

INFCIRC/455/Add.2

Date : 8 octobre 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais et Russe

Protocole additionnel à l'accord entre la République d'Arménie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 17¹ du Protocole additionnel à l'accord entre la République d'Arménie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le protocole additionnel² est entré en vigueur le 28 juin 2004, date à laquelle l'Agence a reçu de l'Arménie notification écrite que les conditions législatives et/ou constitutionnelles avaient été remplies.

¹ Amendement de l'article 17 reproduit dans le document INFCIRC/455/Add.1/Mod.1.

² Reproduit dans le document INFCIRC/455/Add.1.